

<http://www.snetap-fsu.fr/Entretien-professionnel-annee-2015.html>



Entretien professionnel année 2015

- CAP/CCP -

Date de mise en ligne : jeudi 17 décembre 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La [note de service relative à la mise en place des entretiens professionnels](#) est sortie le 17 décembre 2015.

L'entretien professionnel concerne toutes les catégories de personnels, **à l'exception de celles qui relèvent de dispositions spécifiques : professeurs de l'enseignement supérieur, maîtres de conférence, professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA)**, professeurs de lycée professionnel agricole ([PLPA](#)), conseillers principaux d'éducation ([CPE](#)).

Les agents contractuels (**hormis les enseignants/CPE - [ACEN](#)**) employés à durée indéterminée et sur l'ensemble de l'année (n-1) entrent dans le champ d'application des entretiens professionnels.

Cependant, tout agent peut refuser de participer à un entretien professionnel mais il faut savoir que ce refus, notifié va entraîner l'exclusion de l'agent du dispositif de réduction d'ancienneté permettant un changement d'échelon anticipé.

Enfin, tout agent peut saisir à tout moment la [CAP](#) ou [CCP](#) : <http://www.snetap-fsu.fr/-CAP-CCP-a-quoi-ca-sert-.html>